

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-178

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Castres / Secrétariat

81-2022-05-11-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle et fixant les dates de dépôt de candidatures?? Commune de Barre (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Castres

81-2022-05-11-00001

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle et fixant les dates
de dépôt de candidatures
Commune de Barre



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTRES
Secrétariat général

**Arrêté
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle
et fixant les dates de dépôt de candidatures
Commune de Barre**

Le sous-préfet de Castres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 à L2121-3, L2122-7 à L2122-8 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L16, L17, L30 à L37, L47A, L247 à L259, R13, R14, R25-1, R28, R124 à R128-1 ;

Vu le décret en date du 28 mai 2018 du Président de la République portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu le décès de M. Claude ANINAT, maire en exercice, survenu le 8 mai 2022 ;
Vu la démission de Mme Marie-Christine VIDAL, survenue le 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal de Barre afin de procéder à l'élection du maire ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'organiser des élections partielles complémentaires ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins six semaines avant le scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Barre sont convoqués le **dimanche 19 juin 2022** pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Pour être élus au premier tour de scrutin, les candidats doivent recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour le dimanche 26 juin 2022 ; la majorité relative suffit.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 H et clos à 18 H ; il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie.

Tél : 05 63 45 61 61
Mél : sp-castres@tarn.gouv.fr
16 boulevard Clemenceau 81108 CASTRES CEDEX

Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Castres (16 boulevard Clemenceau) du lundi au vendredi, uniquement sur rendez-vous (tél. 06 77 92 53 57), au plus tard

- pour le premier tour, le troisième jeudi précédant le jour du scrutin à 18 H soit le 2 juin 2022
- pour le second tour, le mardi qui suit le premier tour à 18 H soit le 21 juin 2022.

Article 4

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin soit le 6 juin 2022 et prend fin la veille du scrutin à minuit soit le 18 juin 2022.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour soit le 20 juin et prend fin la veille du scrutin à minuit soit le 25 juin 2022.

Article 5

Le vote aura lieu à partir des listes électorales - principale et complémentaire – extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Article 6

Le sous-préfet de Castres et le premier adjoint au maire de Barre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Barre au moins six semaines avant le premier tour de scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Castres, le 11 mai 2022

Le sous-préfet de Castres,



François PROISY

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours hiérarchique auprès du préfet du Tarn
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse

Tél 05 63 45 61 61

Mél : sp-castres@tarn.gouv.fr

16 boulevard Clemenceau 81108 CASTRES CEDEX